



Labellisation des territoires cynégétiques : l'établissement du label européen « Territoires de faune sauvage » en France



© ELO

**MICHEL REFFAY¹,
THIERRY DE L'ESCAILLE²**

¹ ONCFS, Directeur des actions territoriales –
Saint-Benoist, Auffargis.

direction.actions-territoriales@oncfs.gouv.fr

² European Landowners' Organisation,
Secrétaire général –

Rue de Trèves 67, BE – 1040 Bruxelles, Belgique.
nature@elo.org ou wildlife@elo.org

Les représentants de chaque État à ELO.

Le label « Territoires de faune sauvage » (WE, Wildlife Estates) dont l'Organisation des propriétaires terriens européens (ELO, European Landowners' Organisation) assure le secrétariat à Bruxelles, a été mis au point à la faveur de sept années de travail entre vingt-deux pays de l'Union européenne. L'ONCFS y représente la France. Soutenu par la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne, ce label vise à identifier et promouvoir les territoires des États de l'UE conjuguant à la fois la préservation de la biodiversité avec des pratiques effectives de chasse et de pêche durables, ainsi que des ambitions de communication.

Janez Potočník, Commissaire européen à l'environnement : « Gérer la nature, c'est aussi gérer la biodiversité. La société s'appuie sur le milieu naturel pour les innombrables services qu'il offre gratuitement, comme la filtration de l'eau et son stockage, la séquestration du carbone et les paysages, pour n'en citer que quelques-uns. Si nous voulons protéger ces services écosystémiques, il est essentiel de protéger les ressources naturelles et la biodiversité qui les fournissent.

Les gestionnaires des terres peuvent – et doivent – aider les décideurs à atteindre les objectifs ambitieux fixés pour la nature et la

conservation de la biodiversité. Depuis des générations, ils ont été les gardiens de la terre et de sa faune, et dans de nombreux cas, leurs choix de gestion ont contribué à créer des écosystèmes sains et équilibrés qui sont maintenant désignés comme des sites Natura 2000. Nous devons tirer parti de leur expérience et travailler avec les gens qui vivent sur et de la terre. Ce n'est qu'en reconnaissant que nous partageons un intérêt commun que nous serons en mesure d'établir les politiques les plus efficaces pour préserver la nature en Europe. Je reconnais le label *Wildlife Estates* et ses dix engagements car ils visent à encourager des principes simples de bonne gestion, et devraient

conduire à une chasse durable dans les territoires de faune et flore sauvage, sur les sites Natura 2000 et dans la ruralité de manière plus large. »

Un partenariat

Les dispositifs communautaires, conçus entre représentants des États membres, sont toujours longs à construire. Leur promoteur a quelquefois l'impression de ne pas aboutir, de patiner. De nouveaux partenaires arrivent en cours de route qui posent des questions maintes fois débattues, remettant en cause des orientations mûrement réfléchies, ou encore apportent une vision

culturellement et géographiquement différente qui conduit à reconsidérer ce qui avait été retenu comme une solide certitude. Depuis dix ans bientôt, avec l'Organisation européenne des propriétaires terriens (ELO), les pièges de la lassitude et du doute ont pu être déjoués, tout simplement parce que l'ensemble des partenaires intéressés ont une vision partagée sur le caractère du travail à réaliser, utile, raisonnable dans son ambition et compris aussi bien par les propriétaires terriens que par les responsables de la sphère environnementale de l'Union européenne.

En 2003, à *La Converserie* située dans les Ardennes belges, Claude Delbeuck, alors Directeur général des ressources naturelles et de l'environnement (DGRNE) pour la Wallonie ; Belgique, Francis Forget, alors Directeur de la Réserve du domaine national de Chambord ; France, Michel Reffay, Directeur des Actions territoriales de l'ONCFS ; France, et Thierry de l'Escaille, Secrétaire général d'ELO, entamaient une réflexion sur un dispositif faisant la démonstration de l'équilibre résultant de la pratique de la chasse et des autres activités d'usages des territoires, agriculture et sylviculture en particulier. Une deuxième réunion se tenait en 2004 à Chambord. En 2005, ELO était invitée à devenir l'organisation porteuse du projet, avec le soutien de la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne ; le pilote de l'initiative des « territoires de faune sauvage » (PWEI : *Pilote Wildlife Estates Initiative*) était né.

Entre 2005 et 2008, douze réunions de travail ont été organisées. Petit à petit, la vision initiale de PWEI a évolué en une définition plus précise et plus ambitieuse, portée notamment par l'ONCFS, pour s'orienter vers des territoires de taille, d'orientation et de typicité plus variées. De nombreuses autres organisations et des particuliers de différents pays ont été intégrés pendant ce processus (Espagne, Finlande, France, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède).

Cette diversité venait enrichir la réflexion, aboutissant à un nouveau schéma de gestion et de communication qui a permis la création d'un réseau européen de territoires de chasse exemplaires dans leur gestion.

En 2008, PWEI devenait officiellement l'initiative des « Territoires de faune sauvage » (WE : *Wildlife Estates*) avec un logo. La phase expérimentale du projet touchait à sa fin.

La gestion de « Territoires de faune sauvage » (WE) est l'une des nombreuses utilisations du réseau Natura 2000 ; elle contribue à donner un sens concret à ce que nous entendons plus généralement par « gestion durable ».

Le projet WE

Pourquoi ELO ?

Certains s'interrogent encore sur ce qui justifie que les propriétaires terriens européens s'intéressent à ce sujet. La réponse est simple : les propriétaires terriens

souhaitent valoriser au mieux leurs propriétés, par les différents usages qu'ils y soumettent. Leur analyse est que cette valorisation ne saurait être pérenne sans durabilité environnementale des différentes activités.

WE a donc pour objectif d'établir un réseau de territoires exemplaires, fondé sur des principes simples, mais précis, de bonne gestion territoriale et de conservation de « territoires de faune sauvage » à travers l'Europe. Les caractéristiques attendues sont fonction des types de territoires et des différentes régions biogéographiques de l'Union européenne dans lesquels ils se situent.

Impacts, bénéfices et philosophie d'intervention

Pour soutenir cette initiative, réflexions et actions sont fondées sur une certaine « philosophie ». Ainsi, dans une zone de chasse et de pêche, il est commun d'avoir entre six et douze espèces chassées ou pêchées (notons que dans certains cas, seulement une ou deux espèces sont chassées). La caractéristique la plus importante de cette gestion, dans le respect des habitats et des paysages, est d'assurer la tranquillité dont la faune et la flore ont besoin. Cette démarche vise à favoriser les conditions de vie d'autres vertébrés non chassés (souvent entre soixante et cent vingt espèces), souvent vulnérables, en danger ou encore protégés. Les restrictions budgétaires liées à la réforme de la PAC, le manque de fonds

L'objectif d'ELO à travers le label WE est d'établir un réseau de territoires exemplaires à travers l'Europe, fondé sur des principes de bonne gestion et de conservation de la faune sauvage.





© P. Massit/ONCFS

Le gestionnaire candidat au label WE doit respecter dix engagements dont la pratique d'une chasse et d'une pêche durables. À cet égard, la pratique de lâchers cynégétiques compromet fortement son obtention...

environnementaux qui ne récompensent pas les services rendus à l'écosystème, ainsi que le réchauffement climatique rendent nécessaire le développement de comportements beaucoup plus durables. Pour autant, WE ne se concentre pas exclusivement sur la protection de la biodiversité, il intègre également des aspects sociaux et économiques.

Trois objectifs de *Wildlife Estates*

- L'idée est d'anticiper l'implantation des nouvelles stratégies européennes en termes de biodiversité et de Natura 2000. La Direction générale de l'environnement de la Commission européenne est encline à une approche plutôt fondée sur les espèces. L'initiative devrait permettre de limiter le recours trop fréquent à de nouvelles législations européennes sur ce thème, et de fournir des solutions en conformité avec les directives « Oiseaux » et « Habitats ».

- WE facilite la communication sur les activités des gestionnaires de « Territoires de faune sauvage ». Les activités des gestionnaires, des chasseurs et des pêcheurs subissent diverses critiques. L'initiative s'efforce de rechercher un accord global entre les gestionnaires de domaines de faune sauvage et d'identifier les bonnes pratiques.

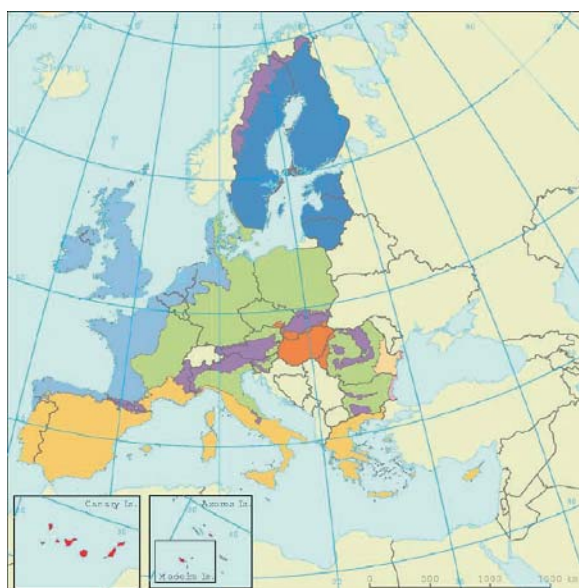
- WE crée un nouveau réseau faisant la promotion d'activités et de techniques innovantes de gestion de la nature.

La procédure du label WE

Le territoire

Le territoire est rattaché à l'une des régions biogéographiques européennes suivantes (*carte*) :

- atlantique
- méditerranéenne
- boréale
- continentale
- macaronésienne
- alpine
- pannonienne
- montagnes
- zones humides
- territoires forestiers
- territoires agricoles
- territoires côtiers



Indicative map of biogeographical regions, 2008

- Alpine
- Atlantic
- Black sea
- Boreal
- Continental
- Macaronesia
- Mediterranean
- Pannonian
- Steppic

Copyright EEA, Copenhagen.
Source: <http://www.eea.europa.eu>

La charte **Wildlife Estates**

Avant toute chose, le gestionnaire du territoire doit s'engager au respect de la charte **WE** suivante :

- ① désigner un manager en chef du site ;
- ② respecter les conditions de l'accord entre *BirdLife International* et la FACE (Fédération des associations de chasseurs de l'Union européenne) dans le cadre de la directive 79/409/CEE, la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité (Convention de Berne, Conseil de l'Europe) et le Guide sur la chasse durable de la Commission européenne établi en application de la directive « Oiseaux » ;
- ③ posséder un Plan de gestion intégré pluriannuel qui inclut des objectifs, des mesures, une surveillance et un rapport annuel portant sur les bonnes pratiques de conservation du paysage, des habitats et de la faune sauvage ;
- ④ mettre en place des pratiques actives de gestion de la faune sauvage ;
- ⑤ pratiquer une chasse et une pêche durables telles que définies par le Conseil de l'Europe ;
- ⑥ planifier et mettre en place des activités ouvertes au public et à visées pédagogiques ;
- ⑦ respecter les obligations légales et environnementales (directives européennes, législation nationale et internationale...) ;
- ⑧ respecter le guide établi par l'UICN dans le cadre d'une réintroduction d'espèces indigènes ;
- ⑨ garantir un équilibre parmi toutes les espèces qui habitent sur le territoire ;
- ⑩ mettre en place des relevés pour évaluer la dynamique de la population naturelle existante.

Le label **WE**

Après avoir rempli les engagements de la charte **WE**, le propriétaire/gestionnaire du territoire peut souhaiter accéder au label **WE**. Il doit pour cela compléter le questionnaire **WE** qui comprend :

Les conditions de base concernant le territoire, communes à toutes les régions

- information géographique ;
- contraintes légales et écologiques (par exemple Natura 2000) ;
- patrimoine historique et culturel (liste et emplacement) ;
- liste des espèces emblématiques et protégées ;
- liste des espèces de gibier et de poisson ;
- recensement de la population de gibier et de poisson ;



© P. Massit/ONCFS

La présence d'un ou plusieurs points d'eau tous les cinquante hectares fait partie des éléments positifs dans l'évaluation d'un territoire candidat au label WE.

- liste des actions de conservation et/ou de gestion pour les espèces emblématiques et menacées ;

- liste des actions de conservation et/ou de gestion pour les espèces de gibier et de poisson ;

- plan annuel de chasse et/ou de pêche.

Une grille d'évaluation des indicateurs spécifiques

La grille d'évaluation est spécifique à chaque région biogéographique. Le candidat doit remplir le questionnaire qui se réfère à sa région biogéographique et qui permet de remplir la grille d'évaluation des indicateurs spécifiques. Le questionnaire inclut des annexes qui comportent un résumé du questionnaire, ainsi qu'un ensemble de photos montrant le territoire et le Plan de gestion (PGMAI - **encadré**).

L'évaluation est ensuite complétée par la visite du territoire candidat par des experts désignés par le Comité d'évaluation national, afin de vérifier sur place l'exactitude des informations livrées dans le questionnaire.

PGMAI

Le Plan de gestion multi-annuel intégré

C'est la compilation des documents de gestion d'un domaine (par exemple pour l'agriculture, la sylviculture, la chasse, etc.). Ce document doit être réalisé, soit par le propriétaire, soit par une organisation extérieure, mais il doit dans tous les cas inclure des aspects de gestion du territoire candidat (par exemple le Schéma de préservation des espèces menacées, le Schéma de gestion des zones de gestion Natura 2000 ou autres schémas similaires).

Le label Wildlife Estates vient d'être décerné au Domaine de Mazerolles, situé près de Nantes (France).



© D. Gaillardon/ONCFS

Pour les territoires agricoles situés en zone atlantique dont la grille d'évaluation figure en **annexe**, quatorze critères de notation sont retenus, un certain nombre de points étant affectés à chacun d'eux. Le territoire doit obtenir un minimum de 70 % des points totaux sur ces critères.

À noter à cet égard que la pratique du lâcher pour la chasse, sur une espèce, génère vingt points de perte sur les trois cents points totaux, compromettant ainsi fortement l'accession au label.

Durée et renouvellement

Si, après évaluation, un candidat n'obtient pas le minimum de points requis, le Comité d'évaluation WE présentera et détaillera les points à améliorer afin de postuler à nouveau. Une fois obtenu, le label WE est valide pendant cinq ans et renouvelable. Dans le cas d'un changement de propriétaire ou de plan de gestion, le candidat doit remplir une nouvelle candidature.

Conclusions et perspectives

L'information sur le label WE est aujourd'hui accessible en ligne : www.wildlife-estates.eu.

L'initiative WE participe logiquement à la gestion durable de territoires dans le cadre d'une coopération européenne. Elle contribue à l'acceptabilité de Natura 2000 et de la Convention sur la diversité biologique (concrétisée en France par la Stratégie nationale pour la biodiversité).

Elle permet également aux gestionnaires de territoires labellisés de communiquer facilement et de partager leurs expériences.

Elle donne aussi du sens à la création d'« économies de la faune sauvage », comme par exemple les produits financiers apportés par la chasse, la pêche ou l'observation d'oiseaux, activités qui peuvent effectivement générer des bénéfices socio-économiques et/ou socioculturels pour les territoires privés et publics.

La communication avec le public est aussi un facteur important de cette initiative. WE permet une meilleure compréhension de l'importance de la gestion de la faune sauvage et de la promotion de la biodiversité ; ainsi contribue-t-elle à l'éducation à l'environnement.

En France, l'ONCFS et la FNC entendent conjuguer leurs efforts pour développer ce réseau et ainsi contribuer à témoigner des apports de la chasse à la durabilité des écosystèmes, si nombreux et si fragiles en nature ordinaire. ■

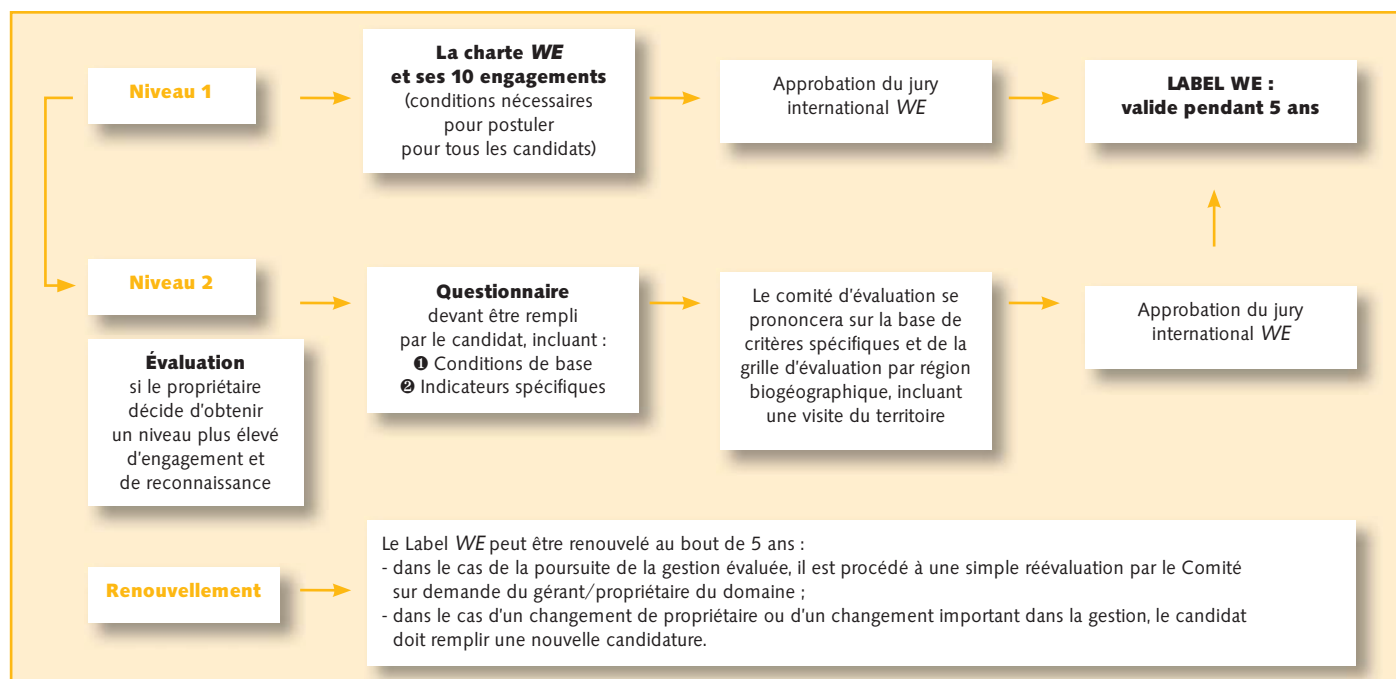


The establishment of the European label "Wildlife Estates" in France

The Label "Wildlife Estates" (WE) whose secretariat in Brussels is provided by the European Landowners' Organisation (ELO), has been developed thanks to seven years of work from 22 countries of the European Union. ONCFS represents France. Supported by the Directorate General Environment of the European Commission, the label aims to identify and promote the territories of EU states combining both the conservation of biodiversity with actual practices of sustainable hunting and fishing, as well as ambitions of communication. This article traces the history of the ELO Foundation, explains the objectives of the creation of the label WE and details the requirements for a territory to be eligible.

Le label WE donne du sens à la création d'« économies de la faune sauvage » telles que la pêche, la chasse ou encore l'observation des oiseaux...

Une fois obtenu, le label WE est valide pendant cinq ans et renouvelable.



Annexe

Évaluation des indicateurs spécifiques en domaine agricole.

Territoires agricoles ou mixtes
Région biogéographique atlantique
Évaluateurs :

1. Maîtrise du foncier et continuité territoriale substantielle	
Très bonne (continuité et mode de propriété)	30
Suffisante	10
Insuffisante	0
2. Surfaces de biodiversité (Annexe I)	
Plus de 10 % de la surface totale considérée est bio diversifiée	30
Entre 5 et 10 %	20
Entre 3 % et 4,99 %	10
Entre 0 % et 3 %	0
3. Niveau de calme/tranquillité	
Services efficaces de garde-chasse/surveillance et méthodes directes et indirectes de contrôle d'accès et vigilance	10
Garde-chasse/vigilance/surveillance insuffisante ou à améliorer	5
Il n'existe pas de garde-chasse/de vigilance/de surveillance et de contrôle	0
4. Caractérisation du parcellaire et de la diversité culturale	
Parcellaire en majeure partie modifié et/ou de forme et de taille adaptées aux espèces visées et couverts diversifiés	30
Parcelles partiellement rectangles ou en projet d'aménagement, peu diversifiées	10
Parcelles de grandes tailles, sans projet de réaménagement, et monoculture dominante	0
5. Réserve d'eau	
Avec au moins un ou plusieurs points d'eau tous les 50 hectares ou territoire traversé par un cours d'eau	10
Moins d'un point d'eau tous les 50 hectares	5
Aucune	0
6. Présence d'espèces-proies (exprimée en biomasse) (Annexe II)	
Plus de 22,5 kg de biomasse par hectare ou plus de 50 couples de petits gibiers (faisans, lièvres, perdrix, lapins) aux 100 hectares au printemps	20
Entre 4,5 et 22,49 kg de biomasse par hectare ou entre 20 et 50 couples	10
Moins de 4,49 kg de biomasse par hectare ou moins de 20 couples	0
7. Présence d'espèces faunistiques de grande valeur (Annexe III)	
La propriété a plus de 10 espèces de grande valeur	20
Entre 5 et 9 espèces	10
Entre 2 et 4 espèces	5
Une seule espèce ou aucune présence	0

Annexe Évaluation des indicateurs spécifiques en domaine agricole (suite).

8. Équilibre faune/vie sauvage (Annexe IV)	
Quotient entre le nombre de vertébrés présents dans le domaine et le nombre d'espèces chassées $\geq 5,0$	20
Quotient entre 4,9 et 3,0	10
Quotient entre 1,0 et 2,9	5
Quotient inférieur à 0,99	0
9. Plans de conservation spécifiques (portant sur le sol, le paysage, la flore, la faune, etc.) ou pratiques agricoles durables	
Oui, un ou plusieurs plans efficaces de conservation ou pratique du TCS, utilisation attentive des produits phytosanitaires, effarouchement à la récolte, fauche centrifuge, culture CIPAN, gestion durable des éléments fixes du paysage, label agricole durable...	30
Oui mais ils sont partiels, ou insuffisants, ou inefficaces, ou à améliorer	10
Aucun	0
10. Programme de communication	
Existence d'un plan efficace de communication	10
Le plan n'est pas efficace ou à améliorer	5
Aucun	0
11. Conservation du patrimoine culturel et historique	
Conserve l'héritage qui lui appartient	10
La conservation n'est pas efficace ou à améliorer	5
Aucune	0
12. Existence de mesures pour l'amélioration, la restauration ou la reconstruction de la capacité d'accueil de l'habitat pour la faune sauvage	
Présentes et efficaces (replantation de haies, de bandes enherbées, de bandes de ressuyage, jachères, entretien de l'ouverture des milieux, agrainoirs, nichoirs, piégeage ou maîtrise de la prédation...)	20
Insuffisantes ou inefficaces	5
Aucune	0
13. Existence de mesures favorisant un équilibre durable entre l'agriculture-sylviculture-cynégétique-pisciculture/pêche	
Efficaces	20
Insuffisantes et inefficaces	10
Aucune	0
14. Chasse ou pêche naturelle, semi-naturelle ou intensive	
Présence uniquement de chasse naturelle ou/et pêche	40
Lâchers en dehors de la période d'ouverture (y compris volières anglaises)	10
Lâchers au cours de la saison de chasse	- 20

Résultats des indicateurs spécifiques ≥ 210

Résultats $\geq 0,70$
300